

Département du Gers

Communauté de communes de la
Gascogne Toulousaine

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Habitat

Arrêté le 08 février 2024

Enquête publique du 16 septembre au 18 octobre

PLU approuvé le 04 mars 2025



Gascogne Toulousaine
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN DE ZONAGE

3.2

La commune de : CLERMONT-SAVES

Projection RGF 93 / Lambert 93

Source : CCGT - Atelier Urbain - Cadastre DGFIP 2024 tous droits réservés

- ZONAGE D'URBANISME
- U2b : Tissu urbain à vocation principale d'habitat

Ux1 : Zone d'activités stratégique

AU0 : Zone future à urbaniser à vocation urbaine

AU2 : Zone à urbaniser

A : Zone agricole

Asp : Secteur dédié aux services publics ou d'intérêt collectif

N : Zone naturelle

Nce : Corridor écologique lié à la présence de l'eau (Trame bleue)

Nt : STECAL destiné aux activités de tourisme et de loisirs

- PRESCRIPTION PONCTUELLE
- Élément paysager à protéger : bâtiment remarquable (article L151-19 du CU)

Élément paysager à protéger : petit patrimoine (article L151-19 du CU)

Arbre isolé à protéger - Élément paysager (article L151-23 du CU)

Élément paysager à protéger : mare (article L151-23 du CU)

Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-11 du CU)

- PRESCRIPTION LINEAIRE
- Espace Boisé Classé à protéger ou conserver (article L113-1 du CU)

Espace Boisé Classé à créer (article L113-1 du CU)

Élément paysager à protéger : halle (article L151-23 du CU)

Cheminement doux à conserver ou à modifier (article L151-38 du CU)

Élément paysager à protéger : cours d'eau (article L151-23 du CU)

- PRESCRIPTION SURFACIQUE
- Élément paysager à protéger : paysage/histoire (article L151-19 du CU)

Élément paysager à protéger : boisement (article L151-23 du CU)

Élément paysager à protéger : plan d'eau (article L151-23 du CU)

Emplacement réservé (article L151-41 du CU)

Périmètre des secteurs avec OAP

